# Exercice 2001 - Rapport d'activité des services délégués - Casino Municipal

*M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur :* A l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par la loi du 29 janvier 1993 (loi Sapin) engagée par la Ville pour la délégation de l'exploitation des jeux du Casino Municipal, le Conseil Municipal acceptait dans sa séance du 8 mars 1999, après avis de la Commission de délégation de service public, l'offre de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM).

Le 1<sup>er</sup> août 1999 entrait en vigueur le nouveau cahier des charges avec la STTM pour une durée de 10 ans.

Les conditions du nouveau contrat vous sont rappelées ci-après :

En matière touristique, le délégataire doit consacrer au minimum 1 % du produit brut des jeux à des actions de promotion touristique et de soutien à des manifestations ponctuelles et/ou à des actions s'inscrivant dans la durée en faveur d'organismes oeuvrant à la promotion touristique de Besançon et/ou gérant des sites touristiques.

En matière culturelle, le délégataire doit développer ou soutenir en partenariat avec la Ville des spectacles de qualité susceptibles de fixer les touristes dans la Ville. Il doit y consacrer au minimum 0,5 % du produit des jeux. Hormis ce programme, le délégataire produit au moins cent soirées de piano-bar à l'intérieur de son établissement.

Le délégataire formule, au mois de décembre au plus tard, des suggestions d'actions de promotion touristique et culturelle. Toutefois, le programme définitif est arrêté par la Ville et communiqué au délégataire.

Le taux de prélèvement communal sur le produit brut des jeux déterminé conformément aux dispositions des articles L. 2333-54 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est fixé au taux unique de 15 %.

En contrepartie de la mise à disposition des biens et équipements nécessaires au fonctionne-ment de l'exploitation des jeux, le délégataire acquitte une redevance annuelle.

Le montant de la redevance comprend deux parties :

. une partie fixe, représentative de la valeur locative des locaux mis en délégation, fixée à 1 100 000 F HT (167 693,91 €), indexée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier d'après le dernier indice de la construction connu (indice de base 1057, 3<sup>ème</sup> trimestre 1998) et versée trimestriellement à terme échu.

une partie proportionnelle à la capacité d'autofinancement dégagée par l'exploitation du dernier exercice clos. Elle prend en compte les avantages spécifiques retirés de l'exploitation par son bénéficiaire et est fixée à 20 % de la capacité d'autofinancement (somme obtenue en ajoutant au résultat net de l'exercice après impôts, les dotations aux amortissements et les dotations aux provisions pour risques et charges à caractère de réserve).

#### Les missions du délégataire

Le délégataire doit exploiter les 3 activités composant le complexe touristique du Casino :

- une ou plusieurs salles de jeux dans lesquelles seront exploités, sous réserve des autorisations nécessaires, les jeux de la boule et 130 machines à sous au moins,
  - un restaurant touristique,
  - un piano-bar.

Le délégataire doit s'employer à favoriser le développement du restaurant et à faire connaître ce lieu notamment par la formation du personnel et par les actions de communication.

Le délégataire doit contribuer pleinement au développement touristique et en permanence témoigner d'un effort artistique.

# I - Analyse de l'activité du service délégué en 2001

La STTM a employé en moyenne sur l'exercice comptable 78 personnes pour assurer l'ensemble de ses missions ainsi que 12 à 16 musiciens par mois en emploi intermittent pour les animations musicales du week-end.

#### a) Jeux

On constate un accroissement des entrées dans la salle de boule qui passent de 9 121 en 2000 à 10 282 en 2001 ; toutefois l'accroissement de l'ordre de 13 % est moindre qu'en 2000 où il était de 30,73 %. La salle des machines à sous enregistre 316 000 entrées en 2001 contre 308 297 en 2000, ce qui se traduit par une augmentation de 2,50 %. Cette augmentation est également inférieure à celle de 2000 qui était de l'ordre de 6 %.

Quant au produit brut des jeux, il augmente de 1,27 % contre 8,12 % en 2000. Les gains de la boule ont enregistré une hausse de 6,12 % contre 15,76 % en 2000.

## b) Restauration / Animation

Le restaurant emploie 13 personnes (7 en cuisine et 6 en salle). Le nombre de couverts est passé de 23 040 en 2000 à 27 217 en 2001, soit une hausse de 18,13 %.

Le chiffre d'affaires HT passe de 2 647 456 F (403 602,06 €) en 2000 à 3 322 210 F (506 468 €) en 2001, soit une augmentation de 25,48 %.

Le Casino a accueilli quatre peintres pour exposer leurs oeuvres.

Le piano-bar accessible gratuitement offre une prestation de qualité. Au total, sur toute l'année, la STTM a offert beaucoup plus de soirées piano-bar (204) que les 100 exigées dans le cahier des charges.

### c) Obligations complémentaires mises à la charge du Casino par la Ville

La participation du Casino à l'effort touristique et culturel, calculé sur le produit brut des jeux 2000, s'est élevée à 1 539 241 F (234 655,77 €). De ce montant, 1 391 160 F (212 080 €) ont été utilisés pour financer 6 manifestations (tableau ci-dessous) :

Actions touristiques et culturelles	Date	Montant
Manifestations :		
Rencontre Nationale d'attelage	5-6-7 octobre	100 000 F
Festival international «Besançon Fêtes Vos Jeux»	juillet	100 000 F
Animations d'été	juillet et août	450 000 F
Animations Citadelle		
1/ Les 4ème nuits de la Citadelle 2/ La journée du Roi 3/ Itinéraire nocturne théâtralisé «Sur les traces de Vauban»	9-10-11 août 22-23 août 4 juillet au 22 août	107 640 F 59 800 F 83 720 F
Manifestation du 1er juillet	1er juillet	90 000 F
Bicentenaire Naissance Victor Hugo (lancement communication)	octobre - novembre	400 000 F

Indépendamment de la participation contractuelle à l'effort touristique et culturel, le Casino a assuré également un sponsoring d'associations sportives pour 104 640 F (15 952 €) et accordé des dons à des associations caritatives pour une somme globale de 36 500 F (5 564 €).

### d) Publicité

La STTM a fait la promotion du Casino Municipal toute l'année pour une somme de 1 174 994 F (179 126 €).

La communication et publicité s'est accentuée notamment par l'envoi mensuel d'un programme d'animation (75 000 exemplaires) et une présence accrue dans les médias locaux (presse, panneaux urbains, bus...).

## e) Analyse qualité service

Créé durant l'exercice 1999-2000, le service marketing a continué sa mise en place pendant l'exercice 2000-2001. Un certain nombre d'analyses (définition de la zone de chalandise réelle, segmentation,...) ont permis de mieux anticiper les attentes des clients et d'adapter l'offre globale de services de l'établissement (positionnement du casino).

La rédaction d'un plan marketing annuel a ainsi pu être effectuée, dans lequel la politique commerciale est détaillée en fonction de chaque segment de clientèle.

Des animations commerciales sont déclinées chaque mois sur différents thèmes, dans le but d'offrir des divertissements variés, et ainsi de soutenir l'activité.

# II - Analyse des comptes de l'activité déléguée en 2001

# a) Rapports financiers avec la Ville

- Le chiffre d'affaires s'est élevé à 71 907 062 F (10 962 160 €) contre 67 768 810 F (10 636 186 €) au titre de l'exercice précédent.
- Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 20 903 116 F (3 186 659 €) contre un bénéfice de 22 040 954 F (3 360 121 €) au titre de l'exercice précédent.
  - Les recettes de la Ville issues de l'exploitation sont les suivantes :

# 1. Le produit des jeux

	1998	1999	2000	2001
Prélèvement communal	7 494 856,76 F (1 142 583,55 €)	8 484 648,13 F (1 293 476,27 €)	11 597 500,68 F (1 768 027,58 €)	,
Reversement de l'Etat	3 966 591,98 F (604 703,05 €)	4 227 906,56 F (644 540,20 €)	,	,
TOTAL	11 461 448,75 F (1 747 286,60 €)	12 712 554,69 F (1 938 016,47 €)		

#### 2 - Les autres recettes

	1998	1999	2000	2001
Taxe professionnelle	531 386 F	565 365 F	529 252 F	La Ville n'a pas perçu
Part communale	(81 009,27 €)	(86 189,34 €)	(80 683,95 €)	de TP en 2001
Taxe sur appareils de jeux	234 000 F	234 000 F	234 000 F	234 000 F
	(35 673,07 €)	(35 673,07 €)	(35 673,07 €)	(35 673,07 €)
Versement transport	107 988 F	111 882 F	113 418 F	La Ville n'a pas perçu
	(16 462,66 €)	(17 056,30 €)	(17 290,46 €)	de VT en 2001
Loyer	325 000 F	1 429 652 F	5 805 379 F	5 627 077 F
	(49 545,93 €)	(217 949,04 €)	(885 024,32 €)	(857 842,36 €)
Compte 471- Annuités d'emprunt	277 963 F	276 877 F	276 877 F	(1) 1 041 131 F
	(42 375,19 €)	(42 209,63 €)	(42 209,63 €)	(158 719,40 €)
TOTAL	1 476 337 F	2 617 776 F	6 958 926 F	6 902 208,00 F
	(225 066,12 ∐)	(399 077,38 €)	(1 060 881,43 €)	(1 052 234,83 €)

(1) somme comprenant un reversement exceptionnel de 699 909 F (106 700 €) d'excédent sur les exercices antérieurs

	2000	2001	2002
Effort touristique : 1,5 % CA	949 052 F (144 682,04 €)		

#### **Total Recettes**

Pour l'année 2001, cela représente pour la Ville une recette totale de 23 802 194 F (3 628 621,08 €) sans tenir compte de l'effort touristique et culturel du Casino. A titre comparatif avec l'année 2000, on constate une augmentation de 2,78 %.

## b) Les comptes du délégataire

L'analyse financière des comptes (1.11.2000 au 31.10.2001) de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère s'établit comme suit :

Les comptes du délégataire n'appellent pas d'observations particulières.

Le résultat net est en baisse de 5,2 % par rapport à 2000, tout en demeurant très largement positif à 3 187 K€. Les recettes continuent de progresser (+ 3 %), mais de façon moindre qu'en 2000. On constate une augmentation importante des charges de fonctionnement et de personnel (+ 12 %) due en partie aux restructurations opérées par le nouvel actionnaire. Les comptes intègrent depuis l'exercice 2000 le nouveau mode de calcul de la redevance annuelle.

Le fonds de roulement s'élève à 3 179 K€, ce qui assure une garantie financière forte à la société.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de Contrôle Financier et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.